République Française **LOZERE** MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Membres en exercice: 19

> Présents: Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline

LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis

SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB.

Christophe BRUN

Votants: 18

Présents: 13

Pour: 18 Contre: 0

Abstensions:0

Représentés: Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER.

Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice

SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés:

Absents: Geneviève FABRE

Secrétaire de

Jacqueline LIZZANA

séance:

DE_110_2023 - Objet: Construction d'un club house - demande de subvention au titre du FAFA

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un Club House au stade de Rieutort-de-Randon.

Le montant estimatif du projet est de 113 605,50 € HT. Il explique qu'une subvention de 34 082 € a été octroyée pour la réalisation de cette opération au titre de la DETR.

Il convient à présent de solliciter une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 56 802.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une aide de 56 802,50 € au titre du FAFA pour la construction d'un club house à Rieutort-de-Randon.

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie confor

Le Maire

Francis SAIN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Préfecture

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 31/10/2023 048-200085223-DE_110_2023-DE